Département du Doubs Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports Service Territorial d'Aménagement de BESANCON Commune d'OSSELLE ROUTELLE

ACP u= 20-252 /EGR Bes Arrêté n° ACP 3ES 254-20

# ARRETE DE POLICE PERMANENT PORTANT MODIFICATION DU REGIME DE PRIORITE

# STOP

Route Départementale 106
Voie Communale Chemin des Plantes,
Situées hors agglomération,
Commune d'OSSELLE ROUTELLE.

# LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS, LE MAIRE DE LA COMMUNE d'OSSELLE ROUTELLE,

- **VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-7, R411-8, R415-6,
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes.
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre l troisième partie intersections et régime de priorité et septième partie marques sur chaussées) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 38099 du 06/06/2018 portant délégation de signature,
- VU l'avis de la gendarmerie de SAINT VIT,

**CONSIDERANT que** la dangerosité de ce carrefour actuellement géré par un régime de priorité à droite sur la RD 106 au PR 14+045 hors agglomération sur le territoire de la commune de d'OSSELLE ROUTELLE, il y a lieu de modifier le régime de priorité en place par l'instauration d'un stop.

# ARRÊTENT

### **ARTICLE 1**

Au carrefour de la RD 106 et de la Voie Communale Chemin des Plantes, situé hors agglomération, sur le territoire de la commune d'OSELLE ROUTELLE, au PR 14+045, la circulation est réglementée comme suit :

Les usagers circulant sur la Voie Communale Chemin des Plantes devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la RD 106 considérée comme voie prioritaire.

### **ARTICLE 2**

La fourniture et la pose des panneaux AB4 (stop) de position et AB5 + panonceau M5 de pré signalisation incombent au Département.

L'entretien du panneau AB5 + panonceau M5 de pré signalisation incombe à la commune sur la VC.

L'entretien des panneaux AB2 et AB4 de position incombe au Département.

Le marquage au sol et son entretien sont à la charge du Département.

# **ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité et 7<sup>ème</sup> septième partie- marques sur chaussées- sera mise en place par les services du Département du Doubs.

## **ARTICLE 4**

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

### **ARTICLE 5**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée cidessus, sont annulées.

## **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs.

### **ARTICLE 8**

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON 10, chemin de la Clairière 25000 BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports Service Central d'Ingénierie Routière 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs 24, rue des Justices 25000 BESANCON.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT VIT,
- Madame la Maire de la commune d'OSSELLE ROUTELLE,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

• Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilités.

À OSSELLE ROUTELLE, le 3/M/2020

A BESANCON, le

-9 NOV. 2020

Le Maire,

Pour la Présidente du Département du Doubs, Le directeur général des services,

P. JAMET